



FIRST MOVER

Climate *Resilience loan*



POUR QUELS INVESTISSEMENTS ?

Selon le type d'aléas, différentes actions adaptatives peuvent être prévues, notamment (liste non exhaustive) :

- Les inondations (Dispositifs anti-eaux , les toitures/façades végétalisées, sur-élévement des éléments de structures, bassins de rétention d'eau,...)
- Les vagues de chaleur ou la sécheresse (revêtements de murs et de toits à fort albedo, dispositifs de protections solaires, système de ventilation, les toitures/façades végétalisées, isolation des murs par l'extérieur,...)
- Les tempêtes (les mesures/investissements limitant la prise au vent des équipements (lestage du mobilier et équipement extérieurs, équipement amovibles,...)
- Les incendies (bassins de rétention d'eau,...)
- HVAC (Heating, Ventilation and Air Conditioning)



QUELS OBJECTIFS ?

Wallonie Santé souhaite encourager les structures à anticiper et à investir dans les mesures d'adaptations en vue de les prémunir au maximum des risques liés aux aléas climatiques.



POUR QUI ?

> À destination des établissements de soins de santé publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de l'Action sociale et de la Santé :

- Hôpitaux (généralistes et psychiatriques)
- Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
- Structures pour personnes en situation de handicap
- Services et centres en santé mentale
- Association de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
- Crèches
- Autres infrastructures liées à la santé

> Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en Région wallonne.

CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt

- Jusqu'à 1.000.000 € et avec un minimum de 100.000€ (par projet global c-à-d pouvant combiner plusieurs types d'investissements liés à l'adaptation au changement climatique)

Durée

- 20 ans maximum (durée d'amortissement de l'investissement considéré)

Taux

- Taux fixé (jusqu'au 31/12/2024- au-delà : sujet à révision) : 2.25% pour autant que le plafond des aides des minimis soit respecté conformément à la législation européenne. Cela implique de vérifier si vous avez bénéficié d'aides « de minimis » au cours des 3 dernières années pour un montant maximal prévu par la réglementation européenne

Frais de gestion

- Néant

Quotité financée

- Aucun apport personnel n'est exigé. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% de l'investissement

Remboursement

- Trimestriel

Garantie demandée

- Non

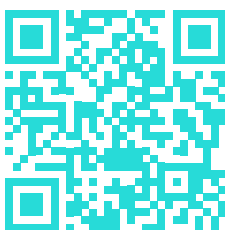
Combinaisons/compatibilités

- Peut se combiner à d'autres financements privés et/ou publics



CONDITIONS D'OBTENTION ?

- > Sous réserve des fonds disponibles de Wallonie Santé pour l'enveloppe dédiée
- > Les investissements doivent être liés à l'adaptation ou à la maintenance adaptative
- > L'investissement doit être réalisé en Wallonie
- > L'investissement peut avoir été réalisé au cours de l'année qui précède la sollicitation (pour autant qu'il ne soit pas déjà financé par un tiers) et devra avoir été mis en oeuvre dans les deux années qui suivent la demande de financement.
- > Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet
- > La structure n'est pas considérée « en difficulté »



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En introduisant votre demande auprès de WALLONIE SANTÉ via notre site Internet (www.walloniesante.be) et en fournissant toutes les informations nécessaires à l'analyse de votre dossier par nos Investment Managers.

CONTACTEZ-NOUS

PAR TÉLÉPHONE
+32 (0)4 220 24 94

PAR MAIL
info@walloniesante.be

PAR COURRIER
Wallonie Santé
Avenue M. Destenay, 13
4000 Liège

NOTRE SITE WEB
walloniesante.be



**Wallonie
Santé**

Partenaire de vos investissements en
Action Sociale et en Santé

* Les données reprises dans ce document ne sont pas contractuelles.
* La liste des informations nécessaires est disponible sur demande.



FIRST MOVER

Prêt Cyberhealth



QUELS OBJECTIFS ?

La cybersécurité représente un défi majeur pour toutes les entreprises et plus particulièrement pour le secteur de l'Action sociale et de la Santé, qui constitue une cible privilégiée en raison notamment du caractère extrêmement sensible des données traitées et du caractère impératif de la continuité des soins.

Vu les risques associés, investir dans la cybersécurité est devenu un enjeu de gouvernance.

WALLONIE SANTÉ fait donc de la cybersécurité une de ses priorités et développe un produit spécifique pour financer les investissements nécessaires.



COMMENT ?

En encourageant et facilitant les investissements en matériel et/ou logiciel informatique liés à la cybersécurité dans le secteur, via un financement à taux réduit.



POUR QUI ?

- > À destination des établissements de soins de santé agréés, publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de l'Action sociale et de la Santé ;
 - Hôpitaux (généralistes et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes handicapées
 - Services et centres en santé mentale
 - Associations de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - Crèches
 - Autres infrastructures liées à la santé
- > Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en région wallonne



CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt

- Jusqu'à 2.000.000 €

Durée

- Maximum 5 ans (3 ans pour le software/5 ans pour le hardware)

Taux de référence

- En fonction de la nature du projet, taux d'intérêt plus favorable que celui d'un prêt classique
- Conformément à la législation européenne, ce type de prêt implique de vérifier si vous bénéficiez d'aides « de minimis » au cours des 3 dernières années pour un montant maximal prévu par la réglementation européenne

Garantie demandée

- Non

Cofinancement

- Pas exigé

Frais de gestion

- Néant

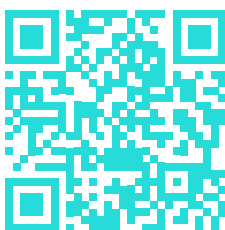
Combinaisons/compatibilités

- Peut se combiner avec d'autres financements privés et/ou publics



CONDITIONS D'OBTENTION ?

- > Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet
- > Validation du plan de financement par les organes de gestion de WALLONIE SANTÉ
- > La structure n'est pas considérée « en difficulté »



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En introduisant votre demande auprès de WALLONIE SANTÉ via notre site Internet (www.walloniesante.be) et en fournissant toutes les informations nécessaires à l'analyse de votre dossier par nos Investment Managers.

EXEMPLE

Dans le but de se prémunir contre des attaques potentielles, un hôpital investit 1.000.000€ dans du matériel informatique visant la cybersécurité.

Sur base de l'étude du dossier, WALLONIE SANTÉ prête à l'emprunteur 1.000.000 € sur une durée de 5 ans à un taux de 3,2% (taux fictif) et ce sans garantie, ce qui représente un remboursement sur base MENSUELLE de 18.057,71€ pendant 5 ans.

* Les données reprises dans ce document ne sont pas contractuelles.
* La liste des informations nécessaires est disponible sur demande.

CONTACTEZ-NOUS

PAR TÉLÉPHONE
+32 (0)4 220 24 94

PAR MAIL
info@walloniesante.be

PAR COURRIER
Wallonie Santé
Avenue M. Destenay, 13
4000 Liège

NOTRE SITE WEB
walloniesante.be



Partenaire de vos investissements en
Action Sociale et en Santé



Des taux
plancher pour
le solaire

Prêt green photovoltaïque



QUELS OBJECTIFS ?

Le changement climatique est l'un des plus grands défis auxquels notre planète est confrontée. D'autre part, le passage à des sources d'énergie durables est aussi une opportunité dans le contexte actuel.

Wallonie Santé souhaite donc encourager la transition énergétique via des solutions de financement adaptées.



POUR QUELS TRAVAUX ?

En encourageant et facilitant le financement d'installations photovoltaïques dans le secteur de l'Action sociale et de la Santé, via un financement à taux réduit.



POUR QUI ?

- > À destination des établissements de soins de santé agréés, publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de l'Action sociale et de la Santé ;
 - Hôpitaux (généralistes et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes handicapées
 - Services et centres en santé mentale
 - Associations de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - Crèches
 - Autres infrastructures liées à la santé
- > Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en Région wallonne



CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt

- Jusqu'à 1.000.000 €

Durée

- 10 ans maximum (possibilité de franchise)

Taux

- Fixe : 2,25% (sujet à révision)
- Conformément à la législation européenne, ce type de prêt implique de vérifier si vous bénéficiez d'aides « de minimis » au cours des 3 dernières années pour un montant maximal prévu par la réglementation européenne

Frais de gestion

- Néant

Cofinancement

- Pas exigé. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% de l'investissement

Garantie demandée

- Non

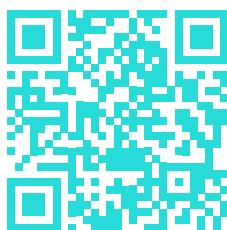
Combinaisons/compatibilités

- Peut se combiner à d'autres financements privés et/ou publics



CONDITIONS D'OBTENTION ?

- > Vous disposez d'une étude démontrant la performance énergétique de l'investissement
- > Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet
- > La structure n'est pas considérée « en difficulté »
- > Validation du plan de financement par les organes de gestion de Wallonie Santé



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En introduisant votre demande auprès de WALLONIE SANTÉ via notre site Internet (www.walloniesante.be) et en fournissant toutes les informations nécessaires à l'analyse de votre dossier par nos Investment Managers.

EXEMPLE

Dans le but de réduire sa facture énergétique, une maison de repos investit 100.000 € dans le placement de panneaux photovoltaïques sur le toit de son bâtiment.

Sur base de l'étude du dossier, WALLONIE SANTÉ prête à la demande de l'emprunteur un montant de 100.000 € sur une durée de 10 ans au taux de 2,5% ; ce qui représente un remboursement sur base MENSUELLE de 942,70 € pendant 10 ans.

* Les données reprises dans ce document ne sont pas contractuelles.
* La liste des informations nécessaires est disponible sur demande.

CONTACTEZ-NOUS

PAR TÉLÉPHONE
+32 (0)4 220 24 94

PAR MAIL
info@walloniesante.be

PAR COURRIER
Wallonie Santé
Avenue M. Destenay, 13
4000 Liège

NOTRE SITE WEB
walloniesante.be



**Wallonie
Santé**

Partenaire de vos investissements en
Action Sociale et en Santé





Prêt *Start santé*



QUELS OBJECTIFS ?

Offrir un soutien ponctuel, rapide et ciblé aux institutions de soins, y compris celles du secteur de la petite enfance, en leur permettant de faire face à un besoin temporaire de trésorerie ou de fonds de roulement, sans toutefois pallier des difficultés structurelles ou un manque de rentabilité.



COMMENT ?

En octroyant un prêt prenant la forme d'un financement transitoire aux structures qui connaissent un décalage dans le temps entre leurs recettes et leurs dépenses.



POUR QUI ?

- > À destination des établissements de soins de santé agréés, publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de l'Action sociale et de la Santé ;
 - Hôpitaux (généralistes et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes handicapées
 - Services et centres en santé mentale
 - Associations de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - Crèches
 - Autres infrastructures liées à la santé
- > Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en région wallonne



CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt

- Jusqu'à 2.500.000 € et/ou 75% des créances (subsidés ou organismes assureurs)

Durée

- Maximum 3 ans
- Remboursement du capital à l'échéance

Taux de référence

- En fonction de la nature du projet, taux d'intérêt plus favorable que celui d'un prêt classique
- Conformément à la législation européenne, ce type de prêt implique de vérifier si vous bénéficiez d'aides « de minimis » au cours des 3 dernières années pour un montant maximal prévu par la réglementation européenne

Frais de Gestion

- Oui

Garantie demandée

- Oui

Cofinancement

- Pas exigé

Combinaisons/compatibilités

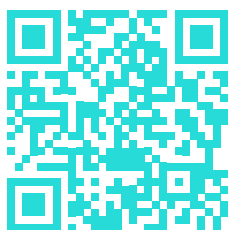
- Peut se combiner avec d'autres financements privés et/ou publics.

Conditions d'obtention

- Validation du plan de financement par les organes de gestion de WALLONIE SANTÉ

EXEMPLE

Wallonie Santé prête à une nouvelle structure 100.000 €, soit 75% du montant des créances dues par les mutuelles, à un taux de 4% (taux fictif). Ceci représente un paiement d'intérêts de 4.000 € annuel et le remboursement en capital s'effectue à l'échéance des 12 mois (hors frais de gestion).



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En introduisant votre demande auprès de WALLONIE SANTÉ via notre site Internet (www.walloniesante.be) et en fournissant toutes les informations nécessaires à l'analyse de votre dossier par nos Investment Managers.

CONTACTEZ-NOUS

PAR TÉLÉPHONE
+32 (0)4 220 24 94

PAR MAIL
info@walloniesante.be

PAR COURRIER
Wallonie Santé
Avenue M. Destenay, 13
4000 Liège

NOTRE SITE WEB
walloniesante.be



Partenaire de vos investissements en
Action Sociale et en Santé

* Les données reprises dans ce document ne sont pas contractuelles.
* La liste des informations nécessaires est disponible sur demande.





Prêt Subordonné



QUELS OBJECTIFS ?

Le prêt subordonné est un outil financier qui permet aux structures de compléter des financements de sources diverses - tels que les crédits bancaires et l'apport de fonds propres - dans le but de mettre en œuvre leur projet d'investissement en matière d'infrastructure, d'informatique, d'équipement ou de fonds de roulement. Ce prêt est dit « subordonné » car, en matière de priorité de remboursement, il sera toujours remboursé après les prêts bancaires, mais avant les fonds propres.

Dans ce cadre, il peut être considéré comme du « quasi-capital » et permet d'améliorer le ratio de solvabilité considéré par les organismes bancaires, améliorant ainsi l'effet levier.



COMMENT ?

En concertation avec le porteur de projet et son banquier, ce prêt s'envisage de manière globale le plus souvent concomitamment au prêt classique ou miroir en cofinancement, nous proposons une formule sur-mesure en vue de favoriser le bouclage financier de l'opération et de concrétiser les projets d'investissements du secteur.



POUR QUI ?

- > À destination des établissements de soins de santé agréés, publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de l'Action sociale et de la Santé ;
 - Hôpitaux (généralistes et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes handicapées
 - Services et centres en santé mentale
 - Associations de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - Crèches
 - Autres infrastructures liées à la santé
- > Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en région wallonne

CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt

- Sur-mesure

Durée

- Sur-mesure (en principe alignement sur la durée du crédit bancaire ou si durée différente - impact sur la marge)

Taux

- Comme le prêt subordonné représente un risque plus élevé pour Wallonie Santé, le taux d'intérêt sera établi en fonction du risque estimé et sera donc plus élevé que celui des prêts bancaires mais ceci reste néanmoins un coût peu élevé pour du « quasi capital »

Frais de gestion

- Oui

Garantie demandée

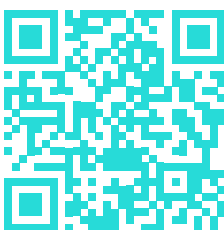
- Possible - subordination limitée à la banque

Conditions d'obtentions

- Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet
- Validation du plan de financement par les organes de gestion de Wallonie Santé

Combinaisons/compatibilités

- Peut être complémentaire à notre prêt / prêt miroir
- Se combine avec des solutions proposées par les partenaires bancaires de l'emprunteur



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En introduisant votre demande auprès de WALLONIE SANTÉ via notre site Internet (www.walloniesante.be) et en fournissant toutes les informations nécessaires à l'analyse de votre dossier par nos Investment Managers.

CONTACTEZ-NOUS

PAR TÉLÉPHONE
+32 (0)4 220 24 94

PAR MAIL
info@walloniesante.be

PAR COURRIER
Wallonie Santé
Avenue M. Destenay, 13
4000 Liège

NOTRE SITE WEB
walloniesante.be



Partenaire de vos investissements en
Action Sociale et en Santé

* Les données reprises dans ce document ne sont pas contractuelles.
* La liste des informations nécessaires est disponible sur demande.



Le tremplin pour vos investissements en intelligence artificielle dans le secteur des soins de santé

FIRST MOVER

Prêt Wallonia health



QUELS OBJECTIFS ?

Grâce au prêt Wallonia Health, WALLONIE SANTÉ souhaite encourager et accompagner les structures du secteur à investir dans des solutions d'intelligence artificielle (IA) permettant d'améliorer la qualité des soins (efficacité dans les diagnostics) ou encore de réduire la charge administrative du personnel (optimisation de processus d'encodage).



COMMENT ?

En facilitant les investissements en matériel et/ou logiciel informatique liés à l'intelligence artificielle dans le secteur, via un financement à taux réduit par rapport aux taux bancaires.



POUR QUI ?

- > À destination des établissements de soins de santé publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur des soins de santé ;
 - Hôpitaux (généralistes et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes en situation de handicap
 - Services et centres en santé mentale
 - Associations de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - Autres infrastructures liées à la santé
 - Les crèches
- > Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en Région wallonne.



POUR QUELS INVESTISSEMENTS* ?

- > L'investissement est relatif à l'intelligence artificielle et s'inscrit dans les apprentissages (machine learning, deep learning, NLP, robots médicaux,...) et usages (surveillance, diagnostic, prédiction, prévention, plateformes, intelligence clinique, optimisation de processus administratifs,...) de cette technologie ;
- > L'investissement est conforme aux directives européennes (AI Act par exemple) ainsi qu'aux réglementations fédérales et régionales.
* hardware/software/frais de développement si portés à l'actif



CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt

- Jusqu'à 1.000.000 € par projet/solution et avec un plafond cumulé à max 2.000.000 €

Durée

- 5 ans maximum (durée d'amortissement de l'investissement considéré)

Taux

- Taux d'intérêt avantageux

Frais de gestion

- Néant

Quotité financée.

- Aucun fonds propres n'est exigé
- Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% de l'investissement

Remboursements

- Trimestrialité (civile) constante

Garantie demandée

- Non

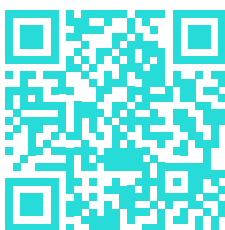
Combinaisons/compatibilités

- Peut se combiner à d'autres financements privés et/ou publics



CONDITIONS D'OBTENTION ?

- > L'entité doit pouvoir démontrer
 - Les objectifs recherchés par la mise en œuvre de la solution et/ou du projet ;
 - Une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou des prévisions financières étayées et réalistes pour le projet ;
- > Validation du plan de financement par les organes de gestion de WALLONIE SANTÉ.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En introduisant votre demande auprès de WALLONIE SANTÉ via notre site Internet (www.walloniesante.be) et en fournissant toutes les informations nécessaires à l'analyse de votre dossier par nos Investment Managers.

EXEMPLE

Dans le but de réduire la charge de travail administratif de son personnel soignant, une maison de repos investit dans une solution intelligente (Natural Language Processing) nécessitant du matériel technique/informatique pour 75.000€ ainsi que des frais de développement à hauteur de 35.000€. Cette solution a recours par ailleurs à un logiciel impliquant un coût annuel de 7.500 €.

Sur base de l'étude du dossier, WALLONIE SANTÉ prête à l'emprunteur 110.000€, couvrant les frais portés à l'actif (matériel technique et frais de développement), sur une durée de 3 ans à un taux de 2,5% (taux fictif) et ce sans garantie, ce qui représente un remboursement sur base MENSUELLE de 3.174,75 € pendant 3 ans.

* Les données reprises dans ce document ne sont pas contractuelles.
* La liste des informations nécessaires est disponible sur demande.

CONTACTEZ-NOUS

PAR TÉLÉPHONE
+32 (0)4 220 24 94

PAR MAIL
info@walloniesante.be

PAR COURRIER
Wallonie Santé
Avenue M. Destenay, 13
4000 Liège

NOTRE SITE WEB
walloniesante.be



**Wallonie
Santé**

Partenaire de vos investissements en
Action Sociale et en Santé





Prêt



QUELS OBJECTIFS ?

Le prêt est un outil financier qui permet aux structures de compléter leur crédit bancaire dans le cadre du financement de leurs investissements en matière d'infrastructure, d'informatique, d'équipement ou de fonds de roulement.

Dans le cas du prêt miroir, le prêt de Wallonie Santé s'aligne sur la proposition de la banque tant au niveau du taux, que de la durée ou de la garantie. Quant au prêt classique, il permet du sur-mesure tant au niveau de la durée que du partage des garanties dans les conditions du marché.



COMMENT ?

En concertation avec le porteur de projet et son banquier, nous convenons du montage global le plus adéquat pour le projet en termes de prêt / prêt miroir.



POUR QUI ?

- > À destination des établissements de soins de santé agréés, publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de l'Action sociale et de la Santé ;
 - Hôpitaux (généralistes et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes handicapées
 - Services et centres en santé mentale
 - Associations de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - Crèches
 - Autres infrastructures liées à la santé
- > Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en région wallonne



CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt

- Sur-mesure (au maximum identique au prêt bancaire/financement privé)

Durée

- Sur-mesure
- Ou identique à la durée du crédit bancaire (dans le cas du prêt miroir)

Taux

- Fonction de la durée et des garanties
- Ou identique au taux du crédit bancaire (dans le cas du prêt miroir)

Frais de gestion

- Oui – alignement sur les frais de gestion de la banque

Garantie demandée

- Oui
- En parité de rang avec la banque dans le cas du prêt miroir

Cofinancement

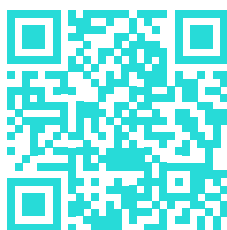
- Exigé

Conditions d'obtentions

- Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet
- Validation du plan de financement par les organes de gestion de Wallonie Santé

Combinaisons/compatibilités

- Peut être complémentaire à notre prêt subordonné
- Se combine avec d'autres financements privés et/ou publics



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En introduisant votre demande auprès de WALLONIE SANTÉ via notre site Internet (www.walloniesante.be) et en fournissant toutes les informations nécessaires à l'analyse de votre dossier par nos Investment Managers.

CONTACTEZ-NOUS

PAR TÉLÉPHONE
+32 (0)4 220 24 94

PAR MAIL
info@walloniesante.be

PAR COURRIER
Wallonie Santé
Avenue M. Destenay, 13
4000 Liège

NOTRE SITE WEB
walloniesante.be



W Wallonie
Santé

Partenaire de vos investissements en
Action Sociale et en Santé

* Les données reprises dans ce document ne sont pas contractuelles.
* La liste des informations nécessaires est disponible sur demande.



Vos projets
économiseurs
d'énergie

Prêt *Green health*



QUELS OBJECTIFS ?

Le défi du changement climatique combiné à la crise énergétique font de la transition et l'indépendance énergétique des enjeux prioritaires.

Wallonie Santé souhaite encourager la transition énergétique en finançant, à un taux attractif, des investissements économiseurs d'énergie dans le secteur de l'Action sociale et de la Santé.



POUR QUELS TRAVAUX ?

Isolation (murs, toitures...), remplacement des châssis et ouvrants, optimisation de l'éclairage, optimisation ou installation d'un système de chauffage ou de cogénération, production d'énergie verte...



POUR QUI ?

- > À destination des établissements de soins de santé agréés, publics, associatifs
- > ou privés et des entreprises éligibles du secteur de la Santé et de l'Action sociale ;
 - Hôpitaux (généralistes et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes handicapées
 - Services et centres en santé mentale
 - Crèches
 - Associations de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
- > Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en région wallonne
- > Pour toutes les entreprises éligibles qui démarrent (moins de deux années d'existence) ou qui lancent une nouvelle branche d'activité (moins de deux années d'existence) subsidiées et/ou à charge des organismes assureurs.



CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt

- Jusqu'à 2.000.000 €

Durée

- 20 ans maximum (possibilité de franchise)

Taux

- En fonction de la nature du projet, taux d'intérêt plus favorable que celui d'un prêt classique
- Conformément à la législation européenne, si le financement octroyé est réalisé à des conditions plus favorables que le marché, cela implique de vérifier si vous bénéficiez d'aides « de minimis » au cours des 3 dernières années pour un montant maximal prévu par la réglementation européenne

Frais de gestion

- Néant

Cofinancement

- Pas exigé. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% de l'investissement

Garantie demandée

- Oui

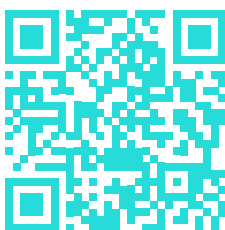
Combinaisons/compatibilités

- Peut se combiner à d'autres financements privés et/ou publics



CONDITIONS D'OBTENTION ?

- > Vous disposez d'une étude démontrant la performance énergétique de l'investissement
- > Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet
- > La structure n'est pas considérée « en difficulté »
- > Validation du plan de financement par les organes de gestion de Wallonie Santé



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En introduisant votre demande auprès de WALLONIE SANTÉ via notre site Internet (www.walloniesante.be) et en fournissant toutes les informations nécessaires à l'analyse de votre dossier par nos Investment Managers.

EXEMPLE

Dans le but de réduire sa facture énergétique, une maison de repos investit 600.000 € dans l'isolation du toit et des murs de son bâtiment.

Sur base de l'étude du dossier, WALLONIE SANTÉ prête à la demande de l'emprunteur un montant de 600.000 € sur une durée de 20 ans au taux de 3,85%** ; ce qui représente un remboursement sur base MENSUELLE de 3.588,63 € pendant 20 ans.

* Les données reprises dans ce document ne sont pas contractuelles.
* La liste des informations nécessaires est disponible sur demande.

CONTACTEZ-NOUS

PAR TÉLÉPHONE
+32 (0)4 220 24 94

PAR MAIL
info@walloniesante.be

PAR COURRIER
Wallonie Santé
Avenue M. Destenay, 13
4000 Liège

NOTRE SITE WEB
walloniesante.be



**Wallonie
Santé**

Partenaire de vos investissements en
Action Sociale et en Santé

